

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société des Boissons du Maroc s'est réunie extraordinairement le 28 novembre 2023 à 11 h 00, à son siège social, sis à 38 boulevard Ain Ifrane, Sidi Moumen, Casablanca.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises, telles qu'elles ont été publiées sur le site Web de la Société et dans le journal d'annonces légales « Finances News Hebdo » dans son édition digitale du 26 octobre 2023.

Le résultat des votes de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement de la Société des Boissons du Maroc se présente comme suit et ce, conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12 et la loi 20-19.

Résolutions	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés (1)	% du capital (2)	Voix "Contre"		Voix "Abstention"		Voix "Pour"		Résultat de l'adoption de la résolution
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
1ère résolution	1.960.815	69,30%	0	/	0	/	1.960.815	100 %	Approuvée
2ème résolution	1.960.815	69,30%	0	/	0	/	1.960.815	100%	Approuvée
3ème résolution	1.960.815	69,30%	0	/	0	/	1.960.815	100%	Approuvée
4ème résolution	1.960.815	69,30%	0	/	0	/	1.960.815	100%	Approuvée

(1) : Le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés (Une action correspond à une voix) après exclusion des actionnaires ne devant pas prendre part au vote en vertu des dispositions de la loi sur les sociétés anonymes.

(2) : La proportion du capital social représentée par ce vote.